

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°TE17032AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016 DEL 177 du 15 septembre 2016 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU les demandes formulées le 7/02/2017 par les Unités d'Aménagement de Nontron et de Terrasson et le Parc Départemental,

VU l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Direction Interdépartementale des Route Centre-Ouest en date du 17/02/2017,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 10/02/2017,

VU les avis favorables de MM les maires des communes de THIVIERS en date du 09/02/2017, de DUSSAC en date du 17/02/2017 et de SARRAZAC en date du 20 février 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° D81 du PR 7+000 au PR 16+000 sur les communes de Sarrazac, Nantheuil et Thiviers dans la période du 20/02/2017 au 30/03/2017 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

A compter du 20/02/2017 jusqu'au 30/03/2017 inclus, la circulation de tous les véhicules excepté les services de secours sera interdite sur la route départementale D81 du PR 7+000 au PR 16+000, sur les communes de Sarrazac, Nantheuil et Thiviers.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place : à partir du carrefour des RN21, RD81 et RD707 dans l'agglomération de Thiviers,

- par la D707 jusqu'à son intersection avec la RD67 (commune de Dussac),
- puis par la RD67 jusqu'à son intersection avec la RD81 (commune de Sarrazac) et inversement.

Article 3 :

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des bénéficiaires et sous leur entière responsabilité.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée.

ARTICLE 6 :

le Directeur des Routes et du Patrimoine Paysager,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,
le Chef du Pôle Paysage et Espaces Verts,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
la Directrice du Cabinet de la Préfète, Pôle Sécurité Routière,
le Chef de District de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de Sarrazac, Nantheuil, Thiviers, Nanthiat, St Sulpice d'Excideuil et Dussac,
sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait à Coulounieix Chamiers, le . 20 FEV. 2017
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Foncier et Domaine Public,

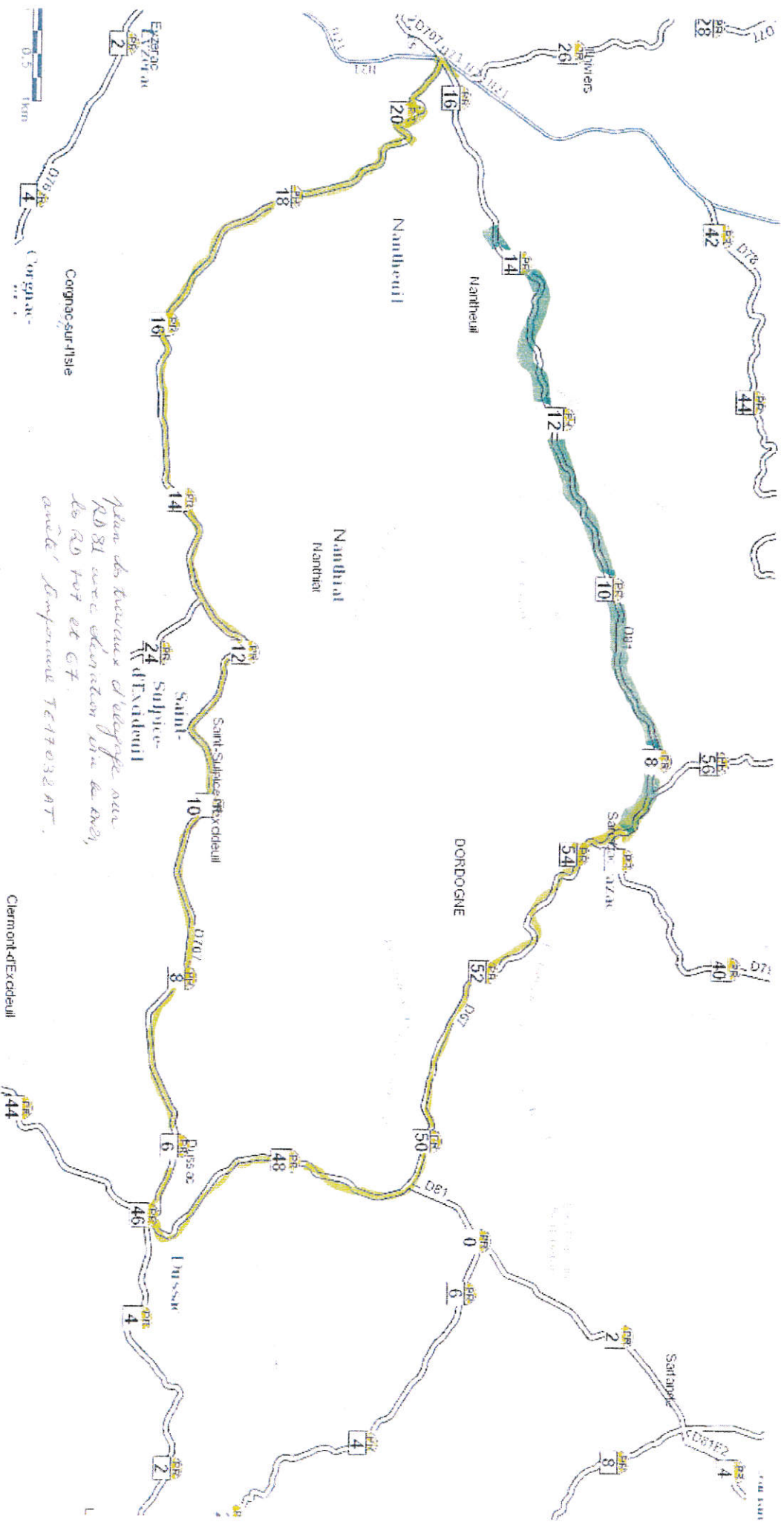


François LAVIELLE

POUR AMPLIATION
Pr le Président du Conseil Départemental
Le Chef de l'Unité d'Aménagement
de Terrasson


Franck CHARPENTIER

Unité d'Aménagement de TERRASSON
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.51.73.20 - Fax :



plan de terrain d'écopage sur
 RD 81 avec déviation sur la rive,
 le RD 107 et G7.
 carte topographique 7417032 NT.

deviation

clançon grande banne (écopage)